



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N°2024-3 DU 13 JUIN 2024

CM/PV/ DGS/2024-03

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER

Date de la convocation : 03 juin 2024

Présents : MM. Daniel GRENIER, Florence CHAPELIERE, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Michèle MALANDAIN, Alain GONTIER, Catherine LEBOURGEOIS, Jean-Jacques SEBIRE, adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Hervé COTÉ, Patrick PIETERS, Thierry LANGLOIS, Karine DE CHIVRE, Sébastien GALLOT, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Laëtitia MALEHERBE, Auban AL JIBOURY, Thierry TURPAUD, Nicolas DOURVILLE, Noëlla LETELLIER, Christelle BONNET, Michel CHIMIER, , conseillers municipaux.

Excusés : Patrice LEQUESNE, Gérard LOUKIANENKO,

Pouvoirs : Patrice LEQUESNE a donné pouvoir à Daniel GRENIER, Gérard LOUKIANENKO a donné pouvoir à Michèle MALANDAIN

Absente : Nathalie AUVRAY,

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Présents : **24** - Pouvoirs : **02** – Absent : **01** Votants : **26**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. La proposition est mise aux voix.

À l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024 :

Pas d'observations de la part des membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est adopté à l'**unanimité**.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance N° 2024-2 du 28 mars 2024.

Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2024-3-01 – Assemblée - Délégation du conseil municipal au Maire – Actualisation.

N°2024-3-02 - Urbanisme /affaire foncière - Projet d'aménagement des terrains des hauts vergers – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente relative à la cession des emprises foncières AK 20 et AK 224 site des hauts vergers rue du Général de Gaulle

N°2024-3-03 - Finances – Participation des familles services restauration scolaire et ALSH pour l'année scolaire 2024/2025.

N°2024-3-04 - Finances – Décisions modificatives au BP 2024.

N°2024-3-05 - Finances – Actualisation du loyer du logement situé au 77 rue du Général de Gaulle. Autorisation de signer un avenant au bail.

N°2024-3-06 - Ressources humaines – Actualisation de la délibération N°2019-4-4 du 05 septembre 2019 relative aux indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

N°2024-3-07 – Enfance / jeunesse – Autorisation donnée au Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF.

N°2024-3-08 - Affaires générales – Concours maisons et jardins fleuris - Edition 2024.

N°2024-3-09 - Motion relative à la présentation des scénarios de tracé de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN).

N°2024-3-10 – Enfance / jeunesse - Mise à jour du règlement des accueils périscolaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner des questions supplémentaires. Les rapports supplémentaires sont distribués en séance.

N°2024-3-11 – Travaux de requalification de la rue Victor Hugo - Intégration des emplacements de stationnement dans le domaine public – Avis de la commune

N°2024-3-12 - Ressources Humaines – recrutement d'agents contractuels non permanents pour accroissement temporaires d'activités lié au fonctionnement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 (Article L332-23-1 du CFPT).

N°2024-3-13 – Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier lié au bon fonctionnement de l'ALSH (article L 332-23-2).

N°2024-3-14 Finances – Subvention à la coopérative scolaire Aragon Prévert pour l'organisation d'une classe de découverte

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour modifié est soumis au vote

Pas d'observations des membres du conseil, il est adopté à l'**unanimité**.

Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée par le conseil, le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA délivrées)

<u>Parcelles</u>	<u>Décisions</u>
AE 1235, 744, 746, 121 rue A. BRIAND	Pas de préemption par la ville
AH 94, 94 Rue du Général de Gaulle	Pas de préemption par la ville
AH 68, 1 160 Rue du Général de Gaulle	Pas de préemption par la ville
AH 22, 12 rue de la Gare	Pas de préemption par la ville
AE 488, 71 rue A. BRIAND	Pas de préemption par la ville
AE 62 45 Rue de la République	Pas de préemption par la ville

Affaires générales – Concession cimetière

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>
N°2024-003 N°2024-004	Renouvellement de deux concessions funéraires au nom de Pierrette DA SILVA
N°2024-005	Concession funéraire au nom d'Evelyne DUFILS
N°2024-006	Concession funéraire au nom de Sylvain DELAUNEY
N°2024-007	Concession funéraire au nom d'Arlette LEFEVRE
N°2024-008	Concession au nom de Sophie DUGAL,
N°2024-009	Concession funéraire au nom de Francis VERDIERE

Finances

Signature d'une convention de partenariat avec l'association l'AIPPAM (sous la forme d'un Chantier d'insertion) pour le désherbage manuel du cimetière communal période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

DÉLIBÉRATIONS

N°2024-3-001 - Délégation du conseil municipal au Maire – Actualisation.

Rapporteur : Nadine POCHON

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Ces mesures d'apurement d'ordre budgétaire et comptable, ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portées par l'article 47-2 de la constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faibles montants et recentrer les travaux de l'assemblée sur des créances significatives, la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite du seuil de 100 € fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Par délibération N°2020-1-009 en date du 26 mai 2020 le conseil municipal avait donné délégation au maire pour un ensemble de décision

Afin de faciliter la gestion administrative, Il est proposé au conseil municipal d'étendre la liste des délégations déjà consenties au maire pour la durée du mandat à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faibles montant à concurrence du seuil légal de 100€ présentées par le comptable public, pour toutes les catégories de créances.

Le maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présenté par le comptable public.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'Adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre les décisions nécessaires sur ce point.

LE QUORUM CONSTATÉ

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **par 25 voix pour, 1 abstention (T. TURPAUD)** adopte la proposition

N°2024-3-002 - URBANISME /AFFAIRE FONCIERE - Projet d'aménagement des terrains des hauts vergers – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente relative à la cession des emprises foncières AK 20 et AK 224 site des hauts vergers rue du Général de Gaulle

Rapporteur : Yves GUEST

La ville de Le Houllme est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AK20, AK224, AL2, AL3, AL190, sises les hauts vergers d'une contenance de 3ha 42a 85 çà.

Dans le cadre de ses orientations d'aménagement N°3 au Plan Local d'Urbanisme, la commune avait souscrit la possibilité de construction de logements dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Cette Orientation d'Aménagement du Territoire (OAT) a été réaffirmée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole sous la référence OAP N°366A.

Ce foncier des Hauts Vergers suscite un intérêt manifeste pour plusieurs aménageurs pour les parcelles à urbaniser (zonage 1AUB1 du PLUi) sections AK N°20 et 224.

La société LOGIH NORMANDIE s'est montrée désireuse d'acquérir les parcelles AK 20 et AK 224 d'une contenance de 20 304 m² pour un aménagement résidentiel impliquant la construction d'un collectif de 23 logements en LLS et une quarantaine de maisons en LLI, répondant aux exigences réglementaires, aux besoins de la Ville et au marché actuel.

La société LOGIH NORMANDIE a proposé l'acquisition de ce foncier (parcelles AK 20 et AK 224) d'une contenance de 20 304 m² moyennant un prix de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (490 000,00 EUR), hors taxes et droits.

La promesse de vente est consentie pour une durée qui n'excédera pas le 30 novembre 2024, date à laquelle les conditions suspensives sont supposées être réalisées.

À défaut, et à la suite des constats d'usage, la promesse de vente pourra être réputée caduque.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente de l'ensemble des parcelles AK20, AK224, d'une contenance totale de 20 304 m² au prix de cession proposé de 588 000 € TTC (soit 490 000 € HT augmentés de 98 000 € de TVA), sous réserve des conditions suspensives ordinaires en matière de vente immobilière.
- De désigner l'étude de Maître OZANNE, Notaire pour assister la collectivité dans cette affaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes nécessaires y compris la promesse de vente, assortie de conditions suspensives liées notamment à l'obtention des autorisations du droit des sols nécessaires à la mise en œuvre du projet, purgées de tout recours et définitivement acquises, et l'autoriser à apporter à ces conditions suspensives, le cas échéant, des ajouts ou modifications ne remettant pas en cause l'économie générale de l'acte.
- De préciser que les frais, droits et émoluments seront à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que la sortie du bien du patrimoine de la ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptable de la M57.

Yves Guest adjoint aux travaux et à l'urbanisme, précise que la ville n'a pas de projet architecturale pour le projet de la société ANAS qui s'est positionnée. La société dans sa proposition fait seulement état d'une projection calquée sur le projet Monceau pour lequel un permis de construire est accordé. Il explique par ailleurs que la société POLYLOGIS optera pour un transfert du PC de Monceau. Les discussions sont en cours actuellement entre les deux opérateurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil sur des deux orientations.

Après échanges et débats les membres du conseil optent pour la proposition faite par la société Polylogis de reprendre les orientations de la collectivité dans le cadre de ce projet d'aménagement (reprise du PC actuellement délivré).

LE QUORUM CONSTATÉ

Le conseil municipal,

Vu le rapport de présentation

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** adopte l'ensemble des propositions

N°2024-3-003 - Finances – Participation des familles services restauration scolaire et ALSH pour l'année scolaire 2024/2025.

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Comme chaque année le conseil municipal doit fixer les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs.

Il est proposé aux membres du conseil, de reconduire la tarification adoptée pour la participation des familles pour les prestations (ALSH, restauration scolaires) en 2023-2024 à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la période 2024-2025.

Tarifs des restaurants scolaires :

3.10 € pour les maternelles	3.60 € pour les primaires
-----------------------------	---------------------------

Une diminution de 0,60 Euros par enfant et par repas sera effectuée pour les familles non imposées sur le revenu et ayant 2 enfants qui prennent leurs repas à la cantine **et résident sur la ville** soit :

2,50 € pour les tarifs réduits maternelles	3.00€ pour les tarifs réduits primaires
--	---

3.75 € pour le personnel communal	4.80 € Personnel enseignant et extérieurs
-----------------------------------	---

4.35 € pour les repas occasionnels

3.70 € pour les jeunes inscrits à la maison des jeunes
--

2€ pour les repas occasionnels (type pic Nic) pour les sorties extérieures à la journée à la maison des jeunes

Tarifs accueil de loisirs par enfant, le mercredi pendant les périodes scolaires :

Tranches	QF	GRILLE UNIQUE : (Houlmois, personnel communal, extérieur)
-400€	1	8.00€
401€-699€	2	9.00€
700€-999€	3	10.00€
+1000€	4	11.11€
Tarif garderie : 1.00€ le matin / 1.00€ le soir		

Tarifs des garderies périscolaires : (Lurçat, Ledoux, Prévert Aragon)

Tranches	QF	Matin	Soir	Matin et soir
-400€	1	1.65€	2.50€	3.55€
401€-699€	2	1.85€	2.90€	3.80€
700€-999€	3	2.10€	3.25€	4.10€
+1000€	4	2.35€	3.45€	4.65€
Extérieur		2.35€	3.45€	4.65€

Pénalités en cas de retard

En cas de retard constatés pour les garderies du soir, **une pénalité de 5€ /quart d'heure** de retard sera facturé aux familles.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter la participation des familles pour les services de restauration scolaire, ALSH du mercredi et garderies périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025, avec effet à compter du 01 septembre 2024.

LE QUORUM CONSTATÉ

Le conseil municipal,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis du bureau municipal

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** décide de valider la participation des familles comme présentée précédemment pour les services de restauration scolaire, ALSH du mercredi et garderies périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025, avec effet à compter du 01 septembre 2024.

N°2024-3-004 - Finances – Décision modificative N°1 au BP 2024.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Il est précisé aux membres du conseil qu'au stade d'exécution du budget primitif, il est nécessaire de procéder à des réajustements au niveau de certains articles aussi bien pour la section de fonctionnement que pour l'investissement au BP 2024.

Section de fonctionnement

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 6811 / 01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	2 415,55	
012 / 64111 / 020	Rémunération principale		6 159,27
65 / 6558 / 01	Autres contributions obligatoires	27 835,64	
74 / 7478211 / 01	État	7 908,00	
70 / 7062 / 023	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 000,00	
78 / 7817 / 01	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs	14 183,92	
	Total	54 343.11	6 159,27

Section d'investissement

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2033 / OPFI / 01	Frais d'insertion	864,00	
040 / 281352 / OPFI / 01	Bâtiments privés	2 415,55	
21 / 2188 / 107 / 3211	Autres immobilisations corporelles	2 415,55	
041 / 2313 / OPFI / 01	Constructions	864,00	
	Total	6 559.10	0,00

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider la DM N°1 au BP 2024.

LE QUORUM CONSTATÉ

Le conseil municipal,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** décide de valider la décision modificative N°1 au Budget primitif de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus.

N°2024-3-005 - Finances – Actualisation du loyer du logement situé au 77 rue du Général de Gaulle – Autorisation de signer un avenant au bail.

Rapporteur : Daniel GRENIER

La commune est propriétaire d'un logement situé au 77 rue du Général de Gaulle. Ce logement est actuellement en location pour une surface habitable de 80 m² comprenant un séjour, deux chambres, une salle d'eau WC, une cave et un garage fermé.

Pour les besoins de stockage de l'école Picard Ledoux, la commune a souhaité avec l'accord du locataire actuel, récupérer la partie Cave et stockage qui était comprise dans le bail de location.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil d'ajuster le montant du loyer mensuel de l'occupant et de l'arrêter à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

- D'approuver les nouvelles dispositions relatives au loyer du logement situé au n°77 rue du Général de Gaulle : Loyer : 350 € ; Charges : 60 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location en cours.
- De Préciser que le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction ICC tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE. L'indexation jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

LE QUORUM CONSTATÉ

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** décide d'approuver l'ensemble des dispositions de la présente délibération.

N°2024-3-006 - Ressources humaines – Actualisation de la délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Rapporteur : Daniel GRENIER

Lors de sa séance du 05 décembre 2017, le conseil municipal avait déjà validé une modification des dispositions de la délibération du 05 décembre 2014 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et principalement la liste des cadres d'emplois et grades éligibles au sein de la collectivité.

Par délibération du 5 septembre 2019 les cadres d'emplois des animateurs territoriaux et ceux des agents de la police municipale avaient été ajoutés.

D'autres agents de la collectivité nouvellement nommés, ne faisant pas partie de la liste des cadres d'emplois, déjà adoptée peuvent prétendre aux IHTS.

Il s'agit des agents des grades suivants :

- Auxiliaire de puériculture
- Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- Brigadier-chef principal
- Agent social principal de 2nd Classe

Il convient aussi de préciser que les éducateurs de jeunes ne sont plus éligibles à ce dispositifs du fait de leur passage en catégorie A.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'actualiser les dispositions relatives aux IHTS en vigueur dans la collectivité et en particulier les cadres d'emplois et grades éligibles.*
- *De rappeler que les agents stagiaires / titulaires et les non titulaires pourront y prétendre.*
- *De préciser que les agents à temps non complet pourront êtres amenés à accomplir en fonction des besoins du service (surcharge de travail) des heures complémentaires dans la limite du temps complet.*
- *De préciser que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.*

LE QUORUM CONSTATÉ

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** décide d'approuver l'ensemble des dispositions de la présente délibération.

N°2024-3-007 - Enfance jeunesse – Autorisation donnée au Maire de signer des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF.

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement de prestations en matière d'accueil petite enfance mais aussi par le cadre d'activités d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires.

Pour chacune de ces prestations, la ville a déjà signé des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF afin de définir les modes de fonctionnement des prestations.

La convention territoriale globale (CTG) est un partenariat entre les collectivités territoriales et la CAF qui a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés en faveur des habitants d'un territoire.

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie un CTG a été signé le 18 décembre 2020 entre la CAF de seine Maritime et La Métropole Rouen Normandie.

Cette convention à échéance du 31 décembre 2023 avait pour objectifs de définir le projet stratégique globale du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre.

À travers cette convention il s'agissait :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Métropole Rouen Normandie et sur les communes qui la constituent ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Avec le passage aux Bonus territoire CTG, c'est plus simple et plus clair :

- Tous les services existants soutenus par la collectivité sont pris en compte et financés de manière homogène sur notre territoire ;
- Le barème de financement de la Caf est le même pour tous les services nouveaux sur l'ensemble du territoire national ;
- Une seule convention de financement par équipement intègre les différentes aides de la Caf ;
- Une même déclaration de données permet de calculer à la fois la prestation de service et le bonus territoire CTG et de verser l'ensemble au gestionnaire de l'établissement.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs, accueil adolescents.

Pour continuer à bénéficier des prestations de services, la CAF demande à la collectivité de signer de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour la période 2024-2028. Ces conventions détaillent aussi les modalités de calcul de la prestation de service, ainsi que celles relatives aux bonus.

Sont donc concernés :

- La prestation de service accueil des jeunes enfants (EAJE) ;
- La prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire ;
- La prestation de service accueil loisirs (ALSH) extrascolaire ;
- La prestation de service accueil de loisirs (ALSH) Accueil adolescents ;

Les présentes conventions sont conclues du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028

Par ailleurs lorsque la nouvelle CTG sera adoptée entre la CAF et la Métropole, des avenants aux présentes conventions d'objectifs et de financement devront être conclus pour acter le droit au bonus CTG pour chacune des prestations de service d'accueil.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement pour les différentes prestations de services à intervenir avec la caisse d'allocation Familiales pour la période 2024-2028.

LE QUORUM CONSTATÉ

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** décide d'approuver l'ensemble des dispositions de la présente délibération.

N°2024-3-008 - Affaires générales – Concours maisons et jardins fleuris - Edition 2024.

Rapporteur : Michèle MALANDAIN

Chaque année le concours municipal « Fleurir la Ville » est organisé.

Ce concours est ouvert à quatre catégories de participants.

- Catégorie 1 : Balcons, Fenêtres, Terrasses, Sociétés Immobilières
- Catégorie 2 : Grands jardins, Façades maisons individuelles
- Catégorie 3 : Petits jardins
- Catégorie 4 : Jardins familiaux

Pour récompenser les futurs lauréats de cette édition 2023, Il est proposé, de retenir :

- **Pour les catégories 1 à 3**, les prix suivants
 - 1^{er} Prix 110 €
 - 2^{ème} prix 80€
 - 3^{ème} prix 45 €
- **Pour la catégorie 4 « Jardins familiaux »** : Un prix unique de 110€

LE QUORUM CONSTATÉ

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** décide d'approuver la proposition d'attribution des prix aux différents lauréats du concours « Fleurir la Ville » qui est organisé.

N°2024-3-09 - Motion relative à la présentation des scénarios de tracé de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN).

Rapporteur : Daniel GRENIER

Depuis la fin du débat public en 2012, la LNPN fait l'objet d'une concertation continue post-débat public encadrée par l'article L.121-14 du Code de l'environnement.

La LNPN consiste à la réalisation d'une nouvelle gare sur le site de Saint-Sever couplée à une nouvelle ligne d'une quinzaine de kilomètres. Au sortir de la future gare de Rouen Saint-Sever, les trains emprunteront la tranchée couverte existante, puis entreront en tunnel au niveau du faisceau ferroviaire pour la traversée sous-fluviale de la Seine pour rejoindre le plateau de Caux.

La section de ligne nouvelle entre Rouen et Barentin

Le lundi 8 avril, le préfet de la Seine-Maritime et de Normandie, a réuni les maires des communes et les présidents des intercommunalités concernées et SNCF Réseau par le projet LNPN, afin de présenter les potentiels scénarios de tracés. Sur le secteur de Rouen, le projet est découpé en trois sous-sections : Rouen, Rouen- Maromme et La Vaupalière-Barentin.

Le rapporteur précise également que cette ligne desservira Rouen via une future gare Rouen Rive Gauche.

Le projet prévoit la réalisation d'un tunnel sous la Seine avec une sortie sur le plateau de Caux. Deux types de tunnel sont à l'étude soit sous forme de tunnel « monotube », soit en tunnel « bitube ».

- Un tunnel monotube est constitué de deux tunnels indépendants et implique des puits de secours tous les 800 mètres.
- Un tunnel « bitube » est constitué de deux tunnels raccordés entre eux par des rameaux tous les 500 mètres, permettant ainsi le passage d'un tunnel à l'autre des passagers. Ce type de tunnel nécessite la réalisation de puits de secours tous les 5 kilomètres.

La sortie du tunnel après la sous-section Rouen-Maromme dépendra du tracé retenu.

Les différents scénarios de tracé

Plusieurs scénarios sont envisagés afin de réduire l'impact de la ligne nouvelle sur le territoire. L'objectif de ce tracé étant de se raccorder au réseau ferré existant en amont de Barentin, ce point fixe est commun à tous les scénarios de tracé présentés en concertation et compatibles avec un futur prolongement vers Yvetot.

Deux sorties de tunnel possibles selon les tracés :

- **Scénarios 1, 2 et 3**, sortie au niveau de la Vaupalière (au niveau de la station essence de l'autoroute),
- **Scénario 4**, sortie sur la zone d'activité « Les portes de l'ouest » sur la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay.

Les 4 tracés potentiels rejoindront l'actuel viaduc de Barentin.

Le tunnel débouchera dans le secteur de La Vaupalière / Saint-Jean-du-Cardonnay pour se raccorder à la ligne existante « Rouen <> Le Havre », à l'est de viaduc de Barentin.

Il a été retenu la réalisation d'un tunnel pour franchir la Seine, les ouvrages urbains existants (dont le pont Flaubert), et le passage de la vallée du Cailly jusqu'au plateau de Caux.

La variabilité du tracé réside ensuite dans le positionnement du débouché du tunnel sur le plateau de Caux au niveau du secteur de La Vaupalière / Saint-Jean-du-Cardonnay.

Monsieur Daniel GRENIER précise cette motion vise à demander la prolongation du tunnel jusqu'au point de raccordement sur la ligne existante entre le viaduc de Barentin et le tunnel de Pissy-Pôville.

Auban AL JIBOURY pense que pour réduire l'impact écologique du projet, que le tracé devrait suivre les routes structurantes.

Yves Guest précise que des contraintes techniques liées aux dénivelés des voies futures sont à intégrer dans le raisonnement ce qui pourrait à termes réduire le champs des possibilités des scénarios de tracé de cette nouvelle ligne.

LE QUORUM CONSTATÉ

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ par 22 voix pour, 4 Abstentions** (Yves GUEST, Thierry LANGLOIS, Sébastien GALLOT, Florence CHAPELIERE) la motion est acceptée.

N°2024-3-10 – Enfance jeunesse - Mise à jour du règlement des accueils périscolaires

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs il est demandé au conseil municipal de procéder à la mise à jour du règlement.

LE QUORUM CONSTATÉ

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** approuve la Mise à jour du règlement des accueils périscolaires.

N°2024-3-11 – Travaux de requalification de la rue Victor Hugo - Intégration des emplacements de stationnement dans le domaine public – Avis de la commune

Rapporteur : Yves GUEST

Il est précisé aux membres du conseil qu'à la suite des procédures de transfert, la Métropole Rouen Normandie assure, la compétence voiries et espaces de stationnement qui sont intégrés dans le domaine public de la ville.

Pour assurer la mise à niveau de ces espaces, la Métropole Rouen Normandie à élaborer en concertation avec les villes des programmes pluriannuels d'investissement (PPI).

Dans le cadre du PPI 2021-2026, il est programmé une requalification de la rue Victor Hugo qui désert ce quartier de 192 logements soit environ 550 logements.

Dans le cadre de cette requalification, la Métropole Rouen Normandie souhaite intégrer dans le domaine public les espaces de stationnement des résidences de la rue Victor Hugo propriété du bailleur social Habitat 76.

Le transfert de ces espaces et voiries (aujourd'hui privés), dans le domaine public par la suite entrainera des charges de fonctionnement supplémentaires pour la ville, mais aussi des contraintes liées à la gestion de ces espaces de stationnement (véhicules tampons, insuffisances de stationnement par rapport aux besoins des résidents et une cohabitation forcément délicate entre les résidents et non-résidents sur un domaine public ...).

Lors d'une réunion, les élus ont découvert un projet de transfert déjà bien avancé et ont montré leur hostilité pour le transfert des aires de stationnements des résidences d'Habitat 76 rue Victor Hugo.

À l'image des travaux de réhabilitation thermique des bâtiments très satisfaisants réalisés récemment, la municipalité estime nécessaire que le bailleur prenne à sa charge la réhabilitation des parkings de ses résidences en les réservant exclusivement à ses locataires.

Malgré l'hostilité des élus municipaux face à ce transfert des aires de stationnement des résidences d'Habitat 76 rue Victor Hugo, la collectivité a été saisie d'une demande d'avis par la MRN pour l'intégration de ces parkings dans le domaine public. La Métropole Rouen Normandie estime nécessaire cette opération avec une participation de Rouen habitat à hauteur de 300 000€.

Il est demandé aux membres du conseil de formuler un avis sur cette problématique de transferts des aires de stationnements des résidences de la rue Victor Hugo propriété d'habitat 76.

LE QUORUM CONSTATÉ

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** de donner un avis défavorable au transfert des aires de stationnements des résidences de la rue Victor Hugo propriété d'habitat 76 dans le domaine public.

N°2024-3-12 - Ressources Humaines – recrutement d'agents contractuels non permanents pour accroissement temporaires d'activités lié au fonctionnement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 (Article L332-23-1 du CFPT).

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Il est rappelé aux membres du conseil que les collectivités peuvent, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs.
- Pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible (congés, maladie...).

Le recours à des agents contractuels permet de gérer des fluctuations de fréquentation des services communaux à la population, tout en maîtrisant les charges de personnel, et surtout assurer la continuité de service et la sécurité des usagers indispensables lorsqu'il s'agit de services ayant pour objet l'accueil d'enfants.

Il est proposé au conseil municipal :

- De **PROCÉDER** à la création de 5 emplois d'agents contractuels non permanents pour accroissement temporaire d'activités d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs).
- De **PRECISER** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera respectivement de
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 25/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 21/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 20/35^{ème}
 - 2 poste d'adjoint d'animation à 9/35^{ème}
- De **DECIDER** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation 9^{ème} échelon (IB 401 – IM 376) – catégorie C.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois

LE QUORUM CONSTATÉ

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la délibération.

N°2024-3-13 – Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier lié au bon fonctionnement de l'ALSH (article L 332-23-2).

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Il est rappelé aux membres du conseil que la collectivités peut, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités, pour une période maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs.

En prévision des mercredis et des petites vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services d'accueil de loisirs sans Hébergement pour l'année scolaire 2024/2025.

LE QUORUM CONSTATÉ

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la délibération.

N°2024-3-14 – Finances – Subvention à la coopérative scolaire Aragon Prévert pour l'organisation d'une classe de découverte

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Un projet de classe découverte a été présenté par l'école Aragon Prévert pour la période du 16 au 21 juin 2024 à Jumièges .

Afin de permettre l'organisation de cette classe découverte et réduire le reste à charge, une subvention de 1500 était intégrée dans les prévisions budgétaire 2024. Il est proposé d'accorder une subvention de 1500 € à la coopérative scolaire Aragon Prévert.

LE QUORUM CONSTATÉ

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de classe de découverte présenté par l'école Aragon/Prévert,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** d'attribuer une subvention de 1500 € à la coopérative scolaire Aragon Prévert pour l'organisation de ce séjour juin 2024 à Jumièges.

INFORMATIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20H45

Le Président de séance
Daniel GRENIER



La Secrétaire de séance
Florence CHAPELIERE

